

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2019**

**Date de la convocation: 10 mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents:** Mme GUERIN Maire, AMPE Adjoint  
Mme et Ms ZUNINO, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX

**Absents excusés :** M COQUEREL qui a donné pouvoir à Mme GUERIN  
Mme BLAISE qui a donné pouvoir à M. ZUNINO

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Choix de l'architecte du patrimoine pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de toiture de l'église ;*
- *Subventions aux associations 2019 ;*
- *Report du transfert de la compétence eau potable ;*
- *Composition du conseil communautaire en 2020 ;*
- *Convention de passage chemin de randonnée ;*
- *Contrat de prestation de services Réseau des communes ;*
- *Enfouissement de réseau téléphonique de la Chellerie ;*
- *Indemnités de gardiennage ;*
- *Informations et questions diverses.*

**CHOIX DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE (MISSION AMO ET MO) POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DE L'EGLISE :**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12**

Madame le Maire rappelle qu'en vue de la réfection des toitures de la nef et de la sacristie de l'église, trois architectes du patrimoine ont été sollicités. Ils ont déposé leurs offres d'accord cadre englobant l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (études préalables, plans) et la Maîtrise d'Ouvrage (permis de construire, dossier de demandes de subventions, appel d'offres, suivis des travaux ...). Ces offres répondent aux préconisations de la DRAC détaillées dans la réunion de conseil municipal du 05 décembre 2018.

Madame GAUTIER-DESVAUX a analysé les offres et donne lecture de son rapport. Sa conclusion est la suivante : « L'agence Architecture et Patrimoine représentée par M. TROUVÉ, fournit une réponse satisfaisante, sans être exceptionnelle, sur l'ensemble des critères de sélection, tout en étant moins disante, présente la proposition la mieux disante . » M. de LOPPINOT remarque que le pourcentage sur la tranche pressentie de travaux est de 1% plus élevée que les deux autres architectes il demande que ce point soit négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'accord cadre pour l'AMO et la MO de la restauration de l'église St Médard et notamment les toitures de la SARL Architecture et Patrimoine située à Chartres (28) pour un montant de :
  - Etudes préalables : 3 920,00 € HT
  - Option plans complets de l'édifice : 1 700,00 € HT
  - Honoraire de MO : pourcentage sur les travaux HT suivant les tranches suivantes :
    - 11 % sur des travaux entre 50 000 € et 100 000 €
    - 10 % sur des travaux entre 100 000 € et 150 000 €
    - 9,5 % sur des travaux entre 150 000 € et 250 000 €
    - Jusqu'à 8 % pour la tranche de 750 000 € à 1 000 000 €
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC, la subvention la plus élevée possible tant au titre du diagnostic de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage que des travaux.
  - au recours à la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine ;
  - aux initiatives mises en place afin d'assurer l'ouverture et la mise en valeur de l'édifice (musée de la confrérie de la charité)
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'accord cadre et les pièces liées à celui-ci

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-13

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions 2019 ci-dessous :

<b>ORGANISME/TIERS</b>	<b>vote 2019</b>
CLUB DES ANCIENS	800,00
COMBATTANTS UNC AFN	150,00
COMITE DES FETES	800,00
SOCIETE DE CHASSE DE RENO	130,00
ADMR MORTAGNE AU PERCHE	250,00
ASS ASPPERCHE	30,00
CLIC DU PERCHE	50,00
CONCOURS-VENTE ANIMAUX	50,00
HARMONIE MUNICIPALE MORTAGNE	100,00
LUTILLE	50,00
UNA PAYS DU PERCHE	150,00
ALCOOL ASSISTANCE DE L'ORNE	35,00
BANQUE ALIMENTAIRE ORNE	100,00
CAUE ORNE	35,00
CONSEIL GENERAL ORNE – FSL	270,00
CONSEIL GENERAL ORNE –FAJ	50,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FONDATION DU PATRIMOINE	55,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
RESTAURANTS DU CŒUR	50,00
ATHLETIC CLUB MORTAGNAIS	40,00
ST PAUL MONTLIGENNAISE	50,00
UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	100,00

APE ECOLE ARISTIDE BRIAND	35,00
APEP ECOLE BIGNON - COLLEGE-LYCEE	60,00
CFA BATIMENT ALENCON	30,00
COLL.E.CHARTIER-BONHOMME Emma	30,00
COLL.E.CHARTIER-PATTIER PILON	30,00
COLLEGE PAUL HAREL - VOYAGE	30,00
LYCEE JEAN MONNET – BRETON Maxime	30,00
OCCE COOP SCOLAIRE PUYRAVAU	90,00
RESTE A REPARTIR	170,00
<b>6574 TOTAL DU COMPTE</b>	<b>4 000,00</b>

## **REPORT DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-14

Madame le Maire rappelle que la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) prévoyait l'attribution, à titre obligatoire, de la compétence eau potable aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié ses dispositions et aménage, *en son article 1*, les modalités du transfert de la manière suivante :

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau potable au 05/08/2018, peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 01/01/2020 et la reporter au plus tard au 01/01/2026 :

- En délibérant sur ce principe avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- Si les communes ayant délibéré représentent au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes et au moins 20 % de la population (dite minorité de blocage),

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **SOLLICITE** le report du transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020 :**

DÉLIBÉRATION N° 2019-15

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités,

Considérant que l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être recomposé par arrêté préfectoral l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local pour une répartition des sièges des conseillers communautaires différente du droit commun,

Considérant la proposition d'accord local qui a été présentée en conseil de communauté le 25 avril 2019,

Considérant que la répartition ci-dessous a reçu un avis favorable du conseil de communauté et a été validée par les services de la Préfecture de l'Orne,

	Population	Accord local		Population	Accord local
Mortagne au Perche	3 873	11	Saint Jouin de Blavou	282	1
Saint Langis lès Mortagne	920	2	Saint Céronne lès Mortagne	253	1
Bazoches sur Hoëne	871	2	Feings	199	1
Soligny la Trappe	685	2	Saint Ouen de Sécherouvre	178	1
Pin la Garenne	660	2	Champeaux sur Sarthe	170	1
Saint Hilaire le Châtel	652	2	Bellavilliers	144	1
Mauves sur Huisne	550	2	Corbon	138	1
La Chapelle Montligeon	536	2	Saint Martin des Pézerits	136	1
Courgeoût	446	1	Saint Aubin de Courteraie	134	1
Saint Mard de Réno	439	1	Loisail	126	1
Courgeon	371	1	Boëcé	120	1
Réveillon	368	1	Parfondeval	113	1
Pervençhères	340	1	Montgaudry	82	1
Coulimer	296	1	Saint Germain de Martigny	74	1
La Mesnière	286	1	Saint Aquilin de Corbion	72	1
Villiers sous Mortagne	286	1	Comblot	64	1
			Saint Denis sur Huisne	54	1
				<b>13 918</b>	<b>50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'accord local pour la composition du conseil communautaire en 2020,
- **MANDATE** Madame le Maire pour transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Orne.

#### **CONVENTION DE PASSAGE CHEMIN DE RANDONNEE :**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-16**

Madame le Maire présente l'étude de M. Jean-Noël MALHERBE pour un nouveau tracé du chemin de randonnée « tour des collines du Perche » entre la sortie ouest de la forêt de Réno-Valdieu près de « Grand Mesnil » vers « la Galardière ». Ce nouveau tracé évite 1 km de route goudronnée départementale.

L'association ITINERAIRES RURAUX a pris contact avec l'ONF et M. Daniel GUESNE, propriétaire d'un chemin privé, pour envisager une sortie de massif de Réno-Valdieu au niveau du « Moulin Clouet », l'Office et M. Guesne ont donné leur accord de principe.

Il conviendra d'établir une convention de passage entre M. Guesne et la commune pour longer les parcelles qui appartiennent à celui-ci. M. Guesne assure un entretien soigneux de son terrain et la commune n'en aurait donc pas de charge supplémentaire. ITINERAIRES RURAUX apposerait des panneaux informant les randonneurs qu'ils sont sur un domaine privé que le propriétaire les autorise aimablement à traverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de passage avec M. Guesne pour autoriser le passage des randonneurs sur le bord de ses parcelles au lieu-dit « le Moulin de Clouet »

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RESEAU DES COMMUNES :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de prestation de service « Reseaudescommunes » pour la maintenance et l'hébergement du site internet communal. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement du dit contrat pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 194 € HT soit 232,80 € TTC.

## ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES LIEU-DIT « LA CHELLERIE » :

DÉLIBÉRATION N° 2019-17

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'un dossier de **renforcement des réseaux** a été inscrit au programme du Territoire d'énergie Orne au lieu-dit « La Chellerie ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Madame le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Te 61 la compétence en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre bipartie.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Les premières études ont été refusées par le conseil municipal, le Te61 a revu l'avant-projet. Il se décompose ainsi qu'il suit :

OPERATIONS	MONTANTS EN € TTC
SAINT-MARD-DE-RENO « La Chellerie » travaux réseau télécommunication	6 843,24 €
SAINT-MARD-DE-RENO « La Chellerie » MOE Te61	135,14 €
<b>Total Financement Commune</b>	<b>6 978,38 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avant-projet sommaire concernant l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique au lieu-dit « la Chellerie » ;
- **S'ENGAGE** à effacer les réseaux téléphoniques ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

## INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019 :

DÉLIBÉRATION N° 2019-18

Madame le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne en date du 12 mars 2019. Cette circulaire indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, à compter du 27 février 2018 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Oùï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une indemnité de 120,97 € pour l'année 2019 qui sera versée à Don René-François CHARBONNEL, curé de la Paroisse Sainte Céronne au Perche.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques** : Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Conseil Départemental de l'Orne d'un dispositif d'aide à destination des particuliers pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Ce dispositif comprend entre autre une subvention de 33 % du coût TTC de la destruction des nids plafonné à 50 €.
- **Chemin de « La Gauterie »** : La communauté de communes va procéder à la réfection du chemin de « La Gauterie » à partir du lundi 4 juin.
- **Association des parents d'élèves du lycée Jean Monnet** : L'association fait savoir aux élus que la diminution du contingent d'heure attribué au lycée, à hauteur de 100 h, la rend pessimiste sur l'attractivité et l'avenir du lycée.
- **Boulangerie** : Madame le Maire donne lecture du courrier d'une habitante inquiète de la fermeture de la boulangerie. Le conseil municipal partage ses préoccupations toutefois, il convient de préciser, qu'une instance judiciaire opposant le propriétaire à l'ancien exploitant est en cours et qu'il apparaît donc tout à fait prématuré de prendre dans l'immédiat une quelconque initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.